



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Quality Assurance Program
PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

FORMULE DE CONSENTEMENT
RELATIVEMENT À UNE PLAINTÉ FORMULÉE PAR UN CLIENT

JE COMPRENDS que la clinique (*nom de la clinique*) a des obligations relatives à la confidentialité et qu'elle ne partagera avec personne, sans mon consentement, aucune information* (à l'exception de l'information financière) que j'ai fournie pendant qu'elle m'offrait des services juridiques.

JE COMPRENDS que la plainte que j'ai formulée sera examinée par le conseil d'administration de la clinique. Toutefois, le conseil ne pourra examiner ma plainte dans son intégralité à moins que je permette à la clinique de partager des renseignements confidentiels sur mon dossier avec le conseil.

JE COMPRENDS que je ne suis pas obligé(e) de consentir à ce que la clinique partage des renseignements confidentiels à mon sujet avec le conseil de la clinique.

J'AI LU CE QUI PRÉCÈDE, JE LE COMPRENDS ET JE N'AI PAS DE QUESTION À POSER.

JE CONSENS à ce que la clinique partage avec le conseil des renseignements confidentiels au sujet de mon dossier afin que le conseil puisse examiner ma plainte dans son intégralité.

Date

Nom et signature du client

Témoin

* NOTE : Ce consentement ne concerne pas l'information financière, que la clinique peut fournir au conseil d'administration sans le consentement du client.

La formule de consentement du client devrait être aussi précise que possible et inclure un avis selon lequel les renseignements fournis au conseil peuvent être utilisés par la clinique pour poursuivre ou défendre toute action à l'égard de laquelle elle estime qu'il est approprié d'assurer un suivi intégral.

Le PAQ n'a pas inclus de libellé à cet effet, car ce sujet peut comporter des éléments sur les relations de travail qui dépassent son champ de compétence.

La clinique devrait être consciente de la possibilité de mesures prises par elle et résultant d'une plainte pourraient mener à un grief ou à un autre litige en matière de travail ou encore à une action civile pour congédiement injustifié, diffamation ou autre action en dommages-intérêts qui pourraient la placer dans une situation difficile où elle ne pourra pas se défendre de manière adéquate si le client n'a pas consenti à ce qu'elle utilise l'information confidentielle à de telles fins.